

COMMUNE DE SAINT-CLAIR DU RHONE



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JANVIER 2016

La séance est ouverte à 20h30' sous la présidence de Monsieur Olivier Merlin, Maire.

Vingt-quatre conseillers municipaux sont présents.

Sont excusées avec pouvoir :

- Madame Denise GIMZA donne pouvoir à Madame Françoise EYMARD.
- Madame Myriam NOUIOUA donne pouvoir à Madame Isabelle MARRET.

Est absente :

- Madame Lucie GROLEAT.

Madame Sandrine LECOUTRE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire met au vote le compte rendu du dernier conseil municipal. Celui-ci est adopté par 25 voix pour et une abstention.

1 / FINANCES - AUTORISATION DE DEPENSES SUR LES CREDITS D'INVESTISSEMENT.

Comme chaque année, Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible d'engager et de mandater les dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du BP 2016. Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au titre de l'année 2015, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Après avoir délibéré le conseil municipal autorise par vingt-cinq voix pour et une abstention l'engagement des crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'année 2015 et ce avant le vote du budget primitif de 2016.

2 / FINANCES - TARIFICATION ALSH.

Monsieur le Maire indique que l'accueil de loisirs sans hébergement propose des sorties à la journée ou des séjours pour les jeunes de 11 à 17 ans. Dans le cadre de ces activités, le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs applicables. La prochaine session sera ouverte lors des futures vacances d'hiver, d'où la nécessité de présenter en urgence cette délibération.

Monsieur Le Maire précise que les tarifs proposés ne permettent pas de couvrir le coût réel de fonctionnement puisqu'ils ne prennent pas en compte les frais de personnels, les frais généraux d'utilisation des locaux...

Par ailleurs, la C.A.F. n'autorise pas la mise en place d'activité sans contrepartie financière payée par l'utilisateur. Or certaines activités seront gratuites. Aussi il sera demandé au public de s'acquitter d'une cotisation annuelle ou semestrielle.

De plus Monsieur le Maire rappelle que ces tarifs ont été vus et validés lors de la dernière réunion de la commission enfance/jeunesse.

Enfin, Monsieur le Maire indique que le projet de construction d'un pôle enfance en lien avec les trois communes partenaires est toujours d'actualité. Dans ce cadre, la commune va solliciter diverses subventions (commission territoriale départementale par exemple).

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs proposés.

Proposition grille tarifaire activités jeunes					
			Les tarifs sont applicables au 4 communes de l'entente		
Quotient familial	< à 620 40%	621 à 1000 45%	1001 à 1400 50%	> à 1401 60%	Extérieur 80%
Tarif 1 Prix de revient journalier entre 0 et 3€ réf: 2€	0,80 €	0,90 €	1,00 €	1,20 €	1,60 €
Tarif 2 Prix de revient journalier entre 4 et 9€ réf: 6€	2,40 €	2,70 €	3,00 €	3,60 €	4,80 €
Tarif 3 Prix de revient journalier entre 10 et 19€ réf: 14€	5,60 €	6,30 €	7,00 €	8,40 €	11,20 €
Tarif 4 Prix de revient journalier entre 20 et 29€ réf: 24€	9,60 €	10,80 €	12,00 €	14,40 €	19,20 €
Tarif 5 Prix de revient journalier entre 30 et 39€ réf: 34€	13,60 €	15,30 €	17,00 €	20,40 €	27,20 €
Tarif 6 Prix de revient journalier entre 40 et 49€ réf: 44€	17,60 €	19,80 €	22,00 €	26,40 €	35,20 €
Tarif 7 Prix de revient journalier entre 50 et 59€ réf: 54€	21,60 €	24,30 €	27,00 €	32,40 €	43,20 €
Tarif 8 Prix de revient journalier entre 60 et 69€ réf: 64€	25,60 €	28,80 €	32,00 €	38,40 €	51,20 €
Tarif unique	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	5,00 €

Explications de la grille tarifaire

Grille de tarif applicable au communes de Clonas, Les Roches De Condrieu, Saint Alban et Saint Clair Du Rhône

Les tarifs proposés aux familles sont calculés en fonction du cout de revient de l'activité (activités + transport)

1 coût moyen est défini pour pouvoir calculer le pourcentage appliqué en fonction du quotient familial (dans le tableau, appelé réf:.)

Pour les extérieurs à l'entente une base de 80% du montant de réf est pris en compte mais à la différence des tarifs de l'entente, le calcul du cout de revient est (activités + transport + personnel)
Soit pour les séjours (hébergement + pension complète + activités +transport)

Pour le fonctionnement du secteur jeunesse nous devons rajouter une cotisation annuelle.
Effectivement si nous ouvrons la salle ados sans activités particulières, que se soit pendant les vacances, les mercredis après midi etc.. la CAF ne finance pas les activités gratuites. Donc pour pouvoir obtenir des prestations nous devons faire un forfait de minimum 5€.

Cotisation pour un an; de septembre à aout		
Quotient familial	< ou = à 620	> à 620
Tarif	10 €	12 €

Cotisation demi saison; de mars à aout		
Quotient familial	< ou = à 620	> à 620
Tarif	5 €	6 €

En conclusion

L'ados qui souhaite participer aux activités du secteur jeunes doit s'acquitter de cette cotisation.

Proposition grille tarifaire Séjours					
			Les tarifs sont applicables au 4 communes de l'entente		
Quotient familial	< à 620 40%	621 à 1000 45%	1001 à 1400 50%	> à 1401 60%	Extérieur 80%
Tarif 1 Prix de revient du séjour entre 0 et 100€ réf: 50€	20,00 €	22,50 €	25,00 €	30,00 €	40,00 €
Tarif 2 Prix de revient du séjour entre 101 et 200€ réf: 150€	60,00 €	67,50 €	75,00 €	90,00 €	120,00 €
Tarif 3 Prix de revient du séjour entre 201 et 300€ réf: 250€	100,00 €	112,50 €	125,00 €	150,00 €	200,00 €
Tarif 4 Prix de revient du séjour entre 301 et 400€ réf: 350€	140,00 €	157,50 €	175,00 €	210,00 €	280,00 €
Tarif 5 Prix de revient du séjour entre 401 et 500€ réf: 450€	180,00 €	202,50 €	225,00 €	270,00 €	360,00 €
Tarif 6 Prix de revient du séjour entre 501 et 600€ réf: 550€	220,00 €	247,50 €	275,00 €	330,00 €	440,00 €
Tarif 7 Prix de revient du séjour entre 601 et 700€ réf: 650€	260,00 €	292,50 €	325,00 €	390,00 €	520,00 €
Tarif 8 Prix de revient journalier entre 701 et 800€ réf: 750€	300,00 €	337,50 €	375,00 €	450,00 €	600,00 €
Explications de la grille tarifaire					

Grille de tarif applicable aux communes de Clonas, Les Roches De Condrieu, Saint Alban et Saint Clair Du Rhône

Les tarifs proposés aux familles sont calculés en fonction du coût de revient des séjours.

Soit enfance et jeunesse (activités + transport + hébergement + pension complète)

1 coût moyen est défini pour pouvoir calculer le pourcentage appliqué en fonction du quotient familial (dans le tableau, appelé réf:.)

Pour les extérieurs à l'entente une base de 80% du montant de réf est pris en compte mais à la différence des tarifs de l'entente, le calcul du coût de revient est (activités + transport + hébergement + pension complète + personnel)

3 / FINANCES – PAIEMENT DES HEURES D'ETUDES SURVEILLEES POUR L'ECOLE SAINT PAUL

Monsieur le Maire indique que la commune verse régulièrement des heures d'études surveillées à la Directrice de l'école St Paul et ce depuis un certain temps.

Afin de pouvoir continuer il convient à la collectivité de se mettre en conformité avec la législation en vigueur. Il est à noter que ce tableau peut s'appliquer à l'ensemble des professeurs des écoles de la commune de Saint Clair du Rhône.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de fixer des montants de versement de l'heure aux enseignants, en référence aux montants maximums mentionnés dans ce tableau, en fonction de la catégorie de personnel.

Pour information, jusqu'à présent, les taux maximums étaient attribués.

Les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus.

Le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration, à compter du 1er juillet 2010, de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er juillet 2010.

En conséquence, les taux plafond de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans le tableau ci-dessous.

Montants des taux plafond de rémunération

Personnels	Taux maximum à compter du 1er juillet 2010
Heure d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,61 euros
Instituteurs exerçant en collègue	21,61 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,28 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,71 euros
Heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 euros
Instituteurs exerçant en collègue	19,45 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 euros
Heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 euros
Instituteurs exerçant en collègue	10,37 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 euros

Monsieur Meyrand souligne que le problème est dans la définition donnée au terme d'étude à savoir s'il s'agit d'aide au devoir ou d'une simple surveillance. En effet le montant à reverser au corps enseignant ne peut-être le même selon le type de travail fourni. Monsieur le Maire indique que dans le cas de l'école privée il s'agit bien d'études surveillées.

Il s'ensuit un débat sur l'opportunité de verser une rémunération à la directrice de l'école Saint Paul alors même qu'il s'agit d'un établissement privé et que plus de 70% des élèves sont extérieurs à la commune.

Monsieur le Maire précise que ces études sont payées depuis un certain temps et que par ailleurs le vote de la délibération ne porte pas sur le versement en lui-même mais sur le simple montant auquel peut prétendre le corps enseignant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le montant maximum à attribuer au corps enseignants dans le cadre des heures supplémentaires effectuées.

4 / URBANISME – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE.

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AH 764 sur laquelle elle souhaite implanter le futur pôle médical.

Afin de réaliser cette opération il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer toutes les autorisations d'urbanisme inhérentes au projet.

Monsieur Meyrand tient à souligner que le projet est finalisé sans que le conseil n'ait été averti. Il est rappelé que le projet a été vu et validé en commission et que le financement a été bien présenté. Par ailleurs le projet définitif a été projeté lors de la dernière réunion du conseil municipal. Depuis seules quelques modifications mineures ont été apportées (petits agencements intérieurs).

Enfin, Monsieur le Maire indique que l'entreprise retenue est le cabinet A.E.A situé au Péage de Roussillon.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise par vingt-cinq voix pour et une abstention le Maire à signer et déposer toute autorisation d'urbanisme ayant trait à ce pôle médical.

5 / PERSONNEL – PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE.

Monsieur le Maire précise que les agents communaux ont la possibilité de pouvoir adhérer à un contrat de garantie de maintien de salaire leur permettant de voir leur traitement pris en charge en cas d'arrêt maladie et ce selon certaines conditions.

Actuellement, la commune participe à hauteur de 10€ par mois. Il est proposé au conseil municipal d'augmenter cette participation de 5€ par mois.

Monsieur le Maire indique que le coût de cette prise en charge était de 7 380 € pour l'année 2015. La nouvelle participation communale fera augmenter ce montant à hauteur de 11 000€ pour l'année 2016.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'augmenter la participation au contrat de garantie de maintien de salaire de 5 € par mois.

6 / PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE A LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'organisation de la structure multi accueil, il a été constaté un défaut de ménage et d'entretien des locaux, du mobilier, des jeux et jouets. De plus, depuis le dernier trimestre 2015, le linge de toilette, les draps..., appartenant auparavant aux enfants est désormais fournis et entretenus par la structure, entraînant un surcroît de travail au personnel.

Les repas sont fournis bruts par la cuisine centrale et un agent est dorénavant chargé de leur transformation ainsi que de l'entretien de la cuisine de la S.M.A. Cet agent n'a plus le temps matériel d'effectuer convenablement ses missions d'entretien des locaux et de pédagogie.

La commune a donc fait appel à l'intervention d'une entreprise extérieure. Il est apparu que cette organisation n'est pas viable à long terme et est de plus onéreuse.

Sur cette constatation, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'entretien des locaux à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2016.

Le recrutement s'effectuera par mutation interne, entre deux services communaux, d'un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

En effet, Monsieur le Maire précise qu'il y a à ce jour trois agents qui occupent des postes sur les trois écoles publiques. Leurs missions consistent à animer la BCD et des ateliers informatiques, à effectuer les décroisements, et à réaliser des tâches ménagères. Après en avoir discuté avec les directrices, il apparaît que le nombre de poste peut passer de trois à deux. Le poste dégagé sera donc réaffecté à la structure multi-accueil.

Madame Marret demande si les agents ont été prévenus en amont et s'ils ont accepté ces mutations internes. Monsieur le Maire indique deux des trois personnes sont en arrêt maladie. À ce jour les agents ne sont pas encore tous informés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise à l'unanimité la création du poste de ménage à la structure multi-accueil.

7 / PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR L'ANNEE 2016.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tableaux des avancements de grade de l'année 2016, considérant la valeur professionnelle, les acquis de l'expérience professionnelle et l'ancienneté des agents de la collectivité.

PERSONNELS FILIERE TECHNIQUE :

SUPPRIMER un emploi d'agent de service polyvalent chargé de l'entretien des locaux et de la cantine scolaire à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} février 2016.

SUPPRIMER à compter du 1^{er} janvier 2016 : 1 emploi d'ouvrier polyvalent à temps complet au grade d'adjoint technique de 2^e classe, sur un poste de peintre,
CRÉER à compter du 1^{er} janvier 2016 : 1 emploi d'ouvrier polyvalent à temps complet au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, sur un poste de peintre.

SUPPRIMER à compter du 2 septembre 2016 : 1 emploi d'agent d'entretien polyvalent et de vie scolaire, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

CRÉER à compter du 2 septembre 2016 : 1 emploi d'agent d'entretien polyvalent et de vie scolaire, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

SUPPRIMER à compter du 1^{er} janvier 2016 : 1 emploi d'agent d'entretien polyvalent et de vie scolaire, à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
CRÉER à compter du 1^{er} janvier 2016 : 1 emploi d'agent d'entretien polyvalent et de vie scolaire, à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Cadre d'emplois d'Adjoint Technique

Grades :

Adjoint technique 2^{ème} classe :	ancien effectif :	13
	Nouvel effectif :	10 (-3)
Adjoint technique 1^{ère} classe :	ancien effectif :	3
	Nouvel effectif :	2 (-2+1)
Adjoint technique principal 2^e classe :	ancien effectif :	14
	Nouvel effectif :	15 (-1+2)
Adjoint technique principal 1^e classe :	ancien effectif :	5
	Nouvel effectif :	6 (+1)

Total effectif cadre d'emplois d'Adjoint Technique : 35

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise à l'unanimité ces suppressions et créations de postes.

PERSONNELS FILIERE MEDICO-SOCIALE

SUPPRIMER à compter du 1^{er} janvier 2016: 1 emploi d'assistant d'accueil petite enfance, à temps complet au grade d'Auxiliaire de puéricultrice principal de 2^{ème} classe,
CRÉER à compter du 1^{er} janvier 2016 : 1 emploi d'assistant d'accueil petite enfance, à temps complet au grade d'Auxiliaire de puéricultrice principal de 1^{ère} classe.

Cadre d'emploi d'Auxiliaire de puériculture

Grades :

Auxiliaire de puériculture 1^e classe :	ancien effectif : 0
	Nouvel effectif : 0
Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe de jeunes enfants :	Ancien effectif : 2
	Nouvel effectif : 1
Auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe de jeunes enfants :	Ancien effectif : 1
	Nouvel effectif : 2

Total effectif cadre d'emplois d'Auxiliaire de puériculture : 3

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise à l'unanimité cette suppression et création de postes.

PERSONNELS FILIERE ADMINISTRATIVE :

SUPPRIMER à compter du 1^{er} janvier 2016 : 1 emploi d'agent de gestion comptable et financière, à temps complet au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
CRÉER à compter du 1^{er} janvier 2016 : 1 emploi d'agent de gestion comptable et financière, à temps complet au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,

SUPPRIMER à compter du 15 décembre 2016 : 1 emploi d'officier d'état civil à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
CRÉER à compter du 15 décembre 2016 : 1 emploi d'officier d'état civil à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Cadre d'emplois Adjoint administratif

Grades :

Adjoint administratif 2^{ème} classe :		ancien effectif :	4
	Nouvel effectif :	3	
Adjoint administratif 1^{ère} classe :		ancien effectif :	1
	Nouvel effectif :	2	

Adjoint administratif principal 2^e classe :		ancien effectif :	3
	Nouvel effectif :	2	
Adjoint administratif principal 1^e classe :		ancien effectif :	0
	Nouvel effectif :	1	

Total effectif cadre d'emplois des Adjoints Administratifs : 8

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise à l'unanimité ces suppressions et créations de postes.

PERSONNEL FILIERE SOCIALE

Un agent du service périscolaire a réussi un concours de la fonction public au grade d'ATSEM. La commune dispose d'un nombre suffisant de poste d'ATSEM, mais souhaite conserver cet agent de qualité, dans les effectifs. Cet agent titulaire de la commune, effectue actuellement le remplacement d'un agent en congé de longue durée, sur un emploi d'ATSEM dans une école maternelle.

La réussite d'un concours ne valant pas nomination, l'agent, faute d'être nommé, perdra le bénéfice de son concours et mutera vers une autre collectivité. La commune de St Clair perdra quant à elle, un agent formé et diplômé.

Ainsi, suite à la réforme des rythmes scolaires et à la future déclaration du périscolaire, la commune doit disposer d'agents formés aux métiers de l'enfance et de l'animation, et aussi former son personnel en BAFA et CAP petite enfance.

Par conséquent, le Maire propose de :

-CRÉER un emploi d'assistant d'éducation à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, au grade d'ATSEM de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} février 2016,

Au retour de l'agent remplacé, et dans l'attente d'un poste vacant, l'agent sera affecté aux besoins du service scolaire et périscolaire pour pourvoir aux remplacements des ATSEM et effectuer les missions du service.

SUPPRIMER un emploi d'assistant d'éducation à temps complet au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CRÉER un emploi d'assistant d'éducation à temps complet au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Cette dernière suppression et création ne sera pas intégrée dans la délibération suite à un appel du centre de gestion ne validant pas cette procédure

Cadre d'emplois d'ATSEM

Grades,

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe : ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Total effectif cadre d'emplois des ATSEM : 7

Madame Marret et Monsieur Vilhon indiquent vouloir s'abstenir. Ils estiment que la baisse des effectifs dans les écoles ne permet pas nécessairement d'avoir une visibilité sur les postes à créer au sein du corps des ATSEM

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise par vingt-deux voix pour et quatre abstentions ces suppressions et créations de postes.

PERSONNEL FILIERE ANIMATION :

De Même, un adjoint d'animation de 2^{ème} classe a été admis en 2014 au concours d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe. Afin de valider son concours, et considérant les besoins du service périscolaire, le Maire propose de le nommer.

Par conséquence il convient de :

SUPPRIMER un emploi d'animateur périscolaire à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,

CRÉER un emploi d'animateur périscolaire à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

Cadre d'emplois d'Adjoint d'Animation

Grades,

Adjoint d'animation de 2^{ème} classe	Ancien effectif 3
Nouvel effectif 2	

Adjoint d'animation de 1^{ère} classe	Ancien effectif 0
Nouvel effectif 1	

Total effectif des adjoints d'animation : 3

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise à l'unanimité cette suppression et création de postes.

**TABLEAU DES EFFECTIFS D'EMPLOIS TITULAIRES ET STAGIAIRES
DE LA COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHONE pour 2016**

catégorie	GRADES	Nombre de postes dont :	
	Filière administrative		
C	ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ème} CLASSE	3	35 h
C	ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} CLASSE	2	35 h
C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	2	1 à 35 h 1 à 24 h
C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	35 h
B	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	1	35 h
A	ATTACHE	1	35 h
A	ATTACHE PRINCIPAL	1	35 h
	Filière animation		
C	ADJOINT D'ANIMATION 2 ^{ème} CLASSE	1	32 h
C	ADJOINT D'ANIMATION 1 ^{ère} CLASSE	1	32 h
B	ANIMATEUR	1	35 h
B	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	1	35 h
	Filière technique		
C	ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ème} CLASSE	11	6 à 35 h 1 à 34 h 1 à 30 h 1 à 28 h 1 à 27h30 1 à 27
C	ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{ère} CLASSE	3	2 à 35 h 1 à 31 h
C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	14	12 à 35 h 1 à 30 h 1 à 28 h
C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	6	5 à 35 h 1 à 28 h

C	AGENT DE MAITRISE	2	35 h
C	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	35 h
B	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	1	35 h
A	INGENIEUR	1	35 h
Filière sanitaire et sociale			
C	AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 1 ^{ère} CLASSE	1	30 h
C	AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE E.M	4	35 h
C	AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE E.M	2	35 h
C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	1	35 h
C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	2	35 h
B	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1	35 h
B	EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	1	35 h
Filière Police Municipale			
C	CHEF DE POLICE MUNICIPALE	1	35 h
EFFECTIF TITULAIRES ET STAGIAIRES		67	

8 / PETITE-ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Madame Dupent indique que les communes doivent mettre en place des projets éducatifs. Ces documents sont à destination des jeunes de 0 à 17 ans accueillis dans les structures de Saint Clair du Rhône.

Le projet explique le contexte dans lequel ce projet s'inscrit et les valeurs importantes sur lesquelles la collectivité souhaite travailler. Il fixe les objectifs et les axes à développer dans les projets respectifs de chaque structure et oriente les pratiques des équipes.

Les professionnels doivent avoir connaissance et adhérer à ce projet éducatif, pour être garants d'une cohésion et d'une transversalité entre les services et pour qu'une continuité s'instaure de la petite enfance à la jeunesse sur le territoire.

Les familles doivent en avoir connaissance également, pour savoir dans quel contexte leurs enfants vont grandir au sein de la commune et pour connaître les orientations éducatives et pédagogiques des équipes qui les accueillent

L'adjointe en charge de la jeunesse précise que le projet a été travaillé par les responsables de l'accueil de loisirs, du périscolaire, du relais d'assistantes maternelles et de la structure multi-accueil.

Ce document doit ainsi être en accord avec la politique de la commune. Les responsables des services liés à la petite enfance – enfance – jeunesse devront appliquer ces directives qui seront déclinées dans un projet pédagogique propre à chaque structure.

Madame Dupent indique par ailleurs que ce document était une demande de la C.A.F.

Monsieur Meyrand souhaite souligner que pour lui ce document présente des grandes orientations peu applicables pour les plus petits.

Il lui est répondu que c'est le rôle des professionnels de la petite enfance de pouvoir mettre en œuvre ces directives en fonction du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par vingt-cinq voix pour et une abstention valide le projet éducatif de la commune.

9 / LOGEMENT SOCIAL – CREATION D'UN LOCAL POUBELLE LOGEMENTS RUE EMILE ROMANET – CONVENTION AVEC LA SDH.

Monsieur Poncin indique que la Société Départementale d'Habitation (SDH) gère un immeuble situé rue Émile Romanet.

Le bailleur souhaite créer un local poubelle pour le stockage de 10 bacs de 660 litres qui seront exclusivement réservés aux locataires sis au 2.4.6.8.10.12 rue Émile Romanet.

Pour ce faire, il apparaît nécessaire que la commune mette à la disposition un terrain d'une superficie de 36m² (6m x 6m) pris sur la parcelle cadastrée AD 408.

Monsieur Poncin précise que plusieurs options s'offraient à la SDH. L'un prévoyait la création d'un espace dans les sous-sols et l'autre sur le mur de l'immeuble côté nord. Ces deux projets ont été refusés par les locataires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec la SDH.

10 / SPA – CONVENTION POUR LA CAPTURE ET L'ACCUEIL DE CHIENS ET CHATS ERRANTS.

Chaque année la commune reconduit la convention avec la SPA pour la capture et l'accueil des chiens et chats errants ou en divagation ainsi que leur transport en fourrière.

Le montant de la participation reste le même que celui de 2015 à savoir 0.32cts x le nombre d'habitants (à savoir 3975 x 0.32 = 1272 €).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction de cette convention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention avec la SPA.

11 / MARCHES PUBLICS.

- ❖ Mise aux normes personnes mobilité réduite du foyer George Némot : Entreprise H.P.T. - 7 550€ H.T.
- ❖ Acquisition de chaises pour divers spectacles : Manutan – 1 302 € H.T.
- ❖ Pôle médical :
 - cabinet de SPS - Qualiconsult : 3 080 € HT.
 - cabinet de contrôle - Qualiconsult : 4 200€ HT.
 - Bureau d'étude géotechnique - Hydro géotechnique : 1 552.50€ HT.

12 / QUESTIONS DIVERSES

- Modification de la commission communication.

Madame Groléat souhaite intégrer la commission communication. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité la modification de cette commission.

- Pôle médical

Monsieur le Maire indique que le permis de construire est sur son bureau depuis vendredi soir. Il sera officiellement déposé d'ici la fin de la semaine.

- **PPRT**

Monsieur le Maire a rencontré Madame le sous-préfet. Elle a annoncé que le « porté à connaissance » était sur son bureau pour signature.

- **Grève 26 janvier 2016**

La commune a été destinataire le mercredi 20 janvier 2016 d'un préavis de grève pour les trois fonctions publiques pour le 26 janvier. Le corps enseignant a l'obligation d'indiquer leur position 48h00 à l'avance afin de laisser le temps aux communes de mettre éventuellement en place un service minimum d'accueil.

Seule l'école des Grouillères verra ce service mis en œuvre. Toutefois, la commune fermera les services périscolaires de cette école au regard des prévisions de grève des agents municipaux. Les parents d'élèves ont été prévenus de cette situation vendredi soir.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h00'.